

DOCUMENT DE PLANIFICATION DE LA DERATISATION GLOBALE DE L'ÎLET CHANCEL EN 2022

1. Contexte de la prestation

La Martinique abrite une biodiversité exceptionnelle et riche qui lui revêt un rôle important en matière de conservation mais également de valorisation de cette dernière. L'iguane des petites Antilles (*Iguana delicatissima*) est classé en danger critique d'extinction (CR) au niveau mondial et local par l'IUCN. La Martinique joue un rôle essentiel dans la conservation de cette espèce qui n'est plus représentée que sur les territoires d'Anguilla, St Barthélémy, St Eustache, la Guadeloupe, la Dominique et la Martinique. La disparition des populations d'Iguane des petites Antilles a résulté historiquement de la chasse et de la destruction de son habitat. Aujourd'hui, la plus grande menace est liée à l'arrivée de l'iguane commun (*Iguana iguana*) dans les îles des petites Antilles. Originaire d'Amérique, importé en Guadeloupe puis en Martinique dans les années 60, l'iguane commun est aujourd'hui présent en densité parfois très importante, notamment dans la zone de Fort-de-France.

La Martinique n'accueille plus que deux populations d'iguane des petites Antilles présentant des situations variables : une population viable sans contact avec l'iguane commun sur l'Îlet Chancel et une population viable en contact avec l'iguane commun dans les forêts du Nord Martinique. L'Îlet Chancel abrite la plus importante population d'iguane pour la Martinique. Il est protégé depuis 2005 par arrêté préfectoral de protection de biotope¹. Les dernières estimations évaluent la population de l'Îlet d'environ 350 individus. La population d'iguanes des petites Antilles de l'Îlet Chancel subit de nombreuses dégradations à cause de la présence d'espèces domestiques et commensales qui dégradent à la fois la végétation (qui constitue un habitat et une ressource alimentaire pour l'iguane) et qui prédatent les juvéniles et les œufs. Pour répondre à cette menace, l'ONF mène depuis 2015 des sessions de piégeage des espèces exotiques envahissantes sur les sites de ponte et habitation de l'Îlet Chancel. Il s'agit de l'Action I.4 fixée en priorité 2 du [plan national d'action](#), et intitulée : « Réduire la mortalité non naturelle de l'espèce », qui décrit (cf. page 45 du document) les campagnes de piégeage sur les sites de ponte, dont l'Îlet Chancel. Les équipes de l'ONF ont également mis en place en 2019 un suivi par pièges-photographiques conformément à l'action III.3 du plan national d'action intitulée : « Améliorer les connaissances sur l'écologie et la biologie de l'espèce » (cf. page 58 du document). Ce suivi par pièges-photographiques a montré la prédation des œufs d'iguane des petites Antilles par les rats en 2019 ; ces œufs avaient déjà été excavés par les femelles reproductrices. En 2020, les premiers suivis vidéos qui ont eu lieu durant le mois d'août ont mis en évidence l'excavation des œufs directement par les rats. Les rats sont donc capables de déterrer eux même les terriers et de consommer les œufs qu'ils contiennent (<https://www.youtube.com/watch?v=-K4jRjbfwcl&feature=youtu.be>). La prédation des rats est certainement l'un des principaux facteurs du faible succès reproducteur de la population, qui a été mis en évidence grâce aux suivis démographiques par capture-marquage-recapture déployé depuis 2012. La régulation de cette population de rats, a minima sur les sites de ponte, correspond donc à une **action de conservation prioritaire** pour les iguanes de l'Îlet Chancel, afin d'augmenter le succès à l'éclosion.

Pour l'année 2022, l'ONF lance un appel à candidatures afin de trouver un prestataire pour une éradication des rats sur l'Îlet Chancel.

¹ Arrêté préfectoral n°053644 du 21 Novembre 2005, « Création d'une zone de protection des biotopes et de conservation de l'équilibre biologique des milieux – Îlet Chancel – Commune du Robert »

2. Synthèse des actions de dératisation

Des campagnes de dératisation à l'aide de piégeage non vulnérants ont été réalisées sur l'îlet Chancel en 2018, 2019 et 2021, pendant 5 à 7 jours.

Les sites qui ont fait l'objet de piégeage sont :

- Les trois sites de pontes d'iguane péyi préalablement identifiés ;
- Un nouveau site de pontes identifié entre le site de pontes 2 et le site de pontes 3 ;
- L'habitation de M. Bally ;
- L'ancien poulailler de M. Bally où des poules étaient régulièrement observées.



En 2021, les sites autour des ruines, du trapèze, du poulailler et de la maison de l'océan ont aussi été équipés de ratières.

Les pièges ont été relevés chaque matin, lorsque des rats étaient capturés ils ont été mis à mort avec une carabine à air comprimé 19.9 joules. Les résultats de ces campagnes sont présentés ci-dessous :

Site	Superficie (m ²)	Nb rats 2018	Nb rats 2019	Nb rats Mars 2021	Nb rats Aout 2021
Total	301	22	19	44	27

Le nombre de rats capturés par rapport à l'effort de piégeage n'est pas important. Des difficultés de piégeage ont été rencontrées à cause de la présence massive de bernard l'hermite engendrant un désarmement récurrent des pièges et une diminution de l'efficacité du piégeage. En 2019, les pièges à trappe avec une ouverture, utilisé aussi pour le piégeage mangouste ont capturé plus de rats que les pièges de type nasse à rat.

3. Campagnes de dératisation en mars 2021

En 2019, l'association SEPANMAR a obtenu un financement TEMEUM pour de la dératisation sur l'îlet Chancel en 2020. Au vu de la crise sanitaire cette action de dératisation n'a pas pu avoir lieu en 2020 et a été reporté en mars 2021. 60 ratières non vulnérantes avec des appâts non empoisonnés ont été déployées autour de la maison d'habitation de Mr Michel BALLY, du site des ruines, des sites de pontes et de la plage du Trapèze. La campagne s'est déroulée sur une semaine du 27/03 au 03/04/2021 réalisée par 3 personnes.

4. Campagnes de dératisation en août 2021

L'ONF a obtenu des fonds dans le cadre de l'appel à projet LIFE4BEST afin de mener le projet « Viabilité de la population d'iguane des petites Antilles de l'îlet Chancel ». Dans le cadre de ce projet deux méthodes de piégeage ont été utilisées par le prestataire : des ratières non vulnérantes et des pièges vulnérants de type Goodnature E2A24. Au total, 10 pièges E2A24 ont été posés à proximité des deux sites de pontes les plus attrayants pour les femelles (SDP n°2 et 3). Une dératisation chimique a été

couplée à ces actions pour plus d'efficacité. La campagne a eu lieu du 02/08 au 10/08/2021 avec le déploiement de 60 ratières non vulnérantes, durant 5 jours avec une équipe de 3 personnes.

En aout 2021, le couplage d'une action de lutte chimique à ces actions de lutte mécanique a permis l'élimination d'environ 300 à 600 rats (600 appâts chimiques ont été consommés durant la période).

5. Méthodologie

5.1 Pièges non vulnérants

Lors des campagnes de dératisation avec l'utilisation de cage le protocole suivant est proposé :

- Utiliser des pièges de type cage avec une ouverture (Figure 2) ;
- Poser les pièges au maximum à l'ombre pour éviter la mort d'espèce non-cible ;
- Armer les pièges en utilisant comme appât des bouts de saucisse de poulet ou de porc. Leur utilisation est pratique et les saucisses ont une bonne appétence (efficacité prouvée sur les autres sites de piégeage) ;
- Relever les pièges le matin, remplir la feuille de terrain pour chaque passage (fichier Excel) ;
- Si un rat est capturé le mettre à mort avec une carabine à air comprimé 19.9 joules et le sexer ;
- Si des individus d'espèce non-cible sont capturées, les relâcher plus loin des pièges.

L'utilisation de pièges non vulnérants n'est pas obligatoire dans le cadre de cette campagne d'éradication.

Matériel utilisé

La carabine à air comprimé 19.9 joules présente l'avantage d'être disponible en vente libre aux personnes majeures et ne nécessite pas de licence ou de permis. Les équipements de protection individuelle utilisés sont des gants tout au long de l'opération et des lunettes de protection lors de la mise à mort. Le port des lunettes est obligatoire pour tous les opérateurs autour de la zone de tir et des vêtements de terrain adaptés sont conseillés (pantalon long, chaussures fermés).

Si les cages utilisées possèdent une plaque métallique dans le fond, penser à retourner la cage pour limiter le risque de ricochet.

Risques sanitaires liés à la manipulation de rats

La leptospirose est causée par des bactéries pathogènes présentes chez les rongeurs, en particulier les rats, qui excrètent la bactérie dans leur urine. Chez l'homme, la maladie est souvent bénigne, mais peut conduire à l'insuffisance rénale, voire à la mort dans 5 à 20% des cas. Celle-ci se maintient assez facilement dans le milieu extérieur (eau douce, sols boueux), ce qui favorise la contamination.

Aucune infection liée aux activités de régulation de rats en Martinique n'a été rapporté. L'utilisation des gants pour la manipulation des rats morts et le réarmement des cages ainsi que la désinfection des mains sont indispensables à l'issue de l'opération ou avant de boire ou manger.

5.2 Pièges vulnérants E2A24

Les pièges E2A24 sont armés depuis le 14 septembre 2020. Sur l'îlet Chancel la présence de termites est problématique car elles viennent coloniser l'appât le rendant inaccessible pour les rats et diminuant la portée de l'appétence. L'ONF se charge de la vérification de l'état de chaque appât et les change si nécessaire. Les pièges E2A24 sont numérotés et possèdent des compteurs de coup qu'il faudra relever pour connaître l'évolution du nombre de coup et l'efficacité du piège.

5.3 Lutte chimique

Afin d'optimiser la campagne de dératisation et viser l'éradication, l'utilisation de raticides et d'appâts chimiques est **obligatoire** dans le cadre de cet appel à projets. En effet, le piégeage par pièges non vulnérants et par cage n'est pas assez efficace pour avoir une éradication de la population de rats sur l'îlet et les pièges E2A24 sont très rapidement colonisés par les termites. L'utilisation de raticide dans des tubes PVC est mise en œuvre pour la dératisation des îlets de Sainte-Anne par le Parc Naturel de Martinique. Le bloc de raticide est fixé en haut à l'intérieur du tube PVC pour limiter au maximum la consommation par les espèces non-cible. Tout autre système de lutte chimique peut être utilisé si son action est détaillée et justifiée dans le dossier.

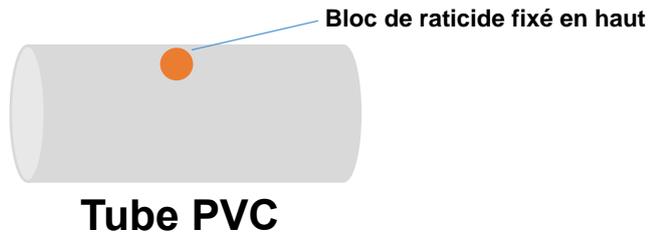


Figure 2 : Piège de type nasse à rat



Figure 1 : Piège de type cage avec une ouverture



Figure 4: Rat à l'intérieur du piège inactif



Figure 3: Piège léthal E2A24 installé à proximité du site de ponte n°3

6. Objectifs de la prestation

La prestation dans le cadre de cet appel à projets doit :

- **Mobiliser les moyens humains nécessaires à une éradication totale des rats sur l'îlet Chancel et les zones alentours via une dératisation chimique** (et éventuellement mécanique si nécessaire pour atteindre l'objectif). Le prestataire et les intervenants de la structure sélectionnée devront être habilités, formés et autorisés ;
- **Intervenir sur une durée à définir par le prestataire pour gérer la dératisation sur l'îlet** (l'îlet Chancel et les sites alentours à définir, mettre en place les pièges, procéder à la capture et à la mise à mort des rats tous les jours, stocker et équarrir les animaux morts, etc.) ;
- **Définir un calendrier d'action précis** des intervenants de la structure prestataire pour une dératisation efficace en accord avec l'ONF ;
- **Définir très clairement les méthodes d'actions utilisées** : l'ONF préconise une action de lutte chimique contrôlée. Le dispositif proposé devra impérativement prendre en compte la présence des autres espèces présentes et être sélectif afin de ne tuer que les rats. Le prestataire doit proposer un protocole très précis démontrant la sélectivité et l'efficacité de ce dernier.
- **Impérativement respecter** l'arrêté préfectoral 2013189-0013 du 08 Juillet 2013 autorisant la capture et la destruction d'espèces animales exotiques envahissantes en Martinique² ;
- **Transmettre tous les éléments à l'ONF au travers d'une base de données spécialement dédiée** (cartographie des sites d'actions, nombre de rats capturés et tués sur chaque site d'action, etc...) **et d'un rapport de synthèse reprenant tous les éléments mis en œuvre.** L'architecture des données attendues dans un fichier Excel est également présentée en annexe de ce document.
- Prendre connaissance et respecter les protocoles d'intervention ;
- Récolter les informations selon les protocoles d'intervention ;
- Informer régulièrement l'ONF des difficultés rencontrées lors de la gestion de cette dératisation.

Ces activités seront réalisées en lien étroit (communication régulière) avec l'ONF en tant que maître d'ouvrage de cette prestation.

7. Contenu de la prestation

La prestation doit prévoir :

- Un rapport reprenant le planning des interventions, un descriptif très détaillé des missions et des protocoles mis en œuvre ;
- Le bilan financier (avec les pièces justificatives) ;
- La base de données regroupant les informations qui seront recueillies.

² Arrêté préfectoral n°2013189-0013 du 08 Juillet 2013 « autorisant la capture et la destruction d'espèces animales exotiques envahissantes en Martinique ».

CLAUSES ADMINISTRATIVES

1. Durée de réalisation de la prestation

L'ensemble de la prestation sera réalisé sur l'année 2022, pendant les mois d'avril à août, et **avant le 01 septembre 2021** pour la transmission des livrables décrits. Les dates d'exécution seront précisées dans le dossier détaillé envoyé par le prestataire.

2. Présentation des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Une lettre de demande de subvention précisant « plan de relance » ;
- Un mémoire technique de 10 pages maximum (hors annexes) présentant les modalités de mise en œuvre des actions attendues (moyens humains et matériels, protocoles détaillés, qualification de l'équipe prévisionnelle, etc.), l'étude menée avec le détail du protocole envisagé ;
- le CV des personnes intervenantes ;
- Un devis détaillé avec les actions précisées qui seront mises en œuvre par le prestataire, les frais de gestion et de coordination. Le devis daté et signé comprendra les éléments suivants :
 - ✓ Le calendrier de réalisation ;
 - ✓ Le nombre de personnes mobilisées ;
 - ✓ Un coût détaillé de l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre.
- Un Relevé d'identité bancaire faisant apparaître BIC-SWIFT et IBAN ;
- Une déclaration ou attestation sur l'honneur pour justifier le respect de vos obligations fiscales et sociales, et certifiant ne pas être soumis à l'interdiction de répondre aux marchés publics ;

Envoi de l'offre UNIQUEMENT par réponse électronique à l'adresse emy.njoh-ellong@onf.fr.

Les documents seront remis au format **PDF, au plus tard le 01 décembre 2021 à 08h00 heure locale.**

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limite ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier dossier déposé.

3. Paiements

Conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le paiement des sommes dues au titre de la présente prestation se fera par virement au compte bancaire ou postal dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture par l'agent comptable de l'ONF dont les coordonnées figureront sur le bon de commande et après réception du rapport final.

4. Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai contractuel de réalisation de la prestation défini ci-dessus, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 80 € par jour ouvré de retard. L'application des pénalités dépend d'une décision expresse de l'ONF à défaut de laquelle l'entreprise en sera exonérée.

5. Sélection des offres

Pour la sélection du prestataire, les critères suivants seront pris en compte :

a) Valeur technique de l'offre (60%)

Seront appréciés les éléments suivants :

- Qualité de la prestation proposée (compréhension des attendus et du protocole) (50%)
- Réalisation de l'ensemble des objectifs visés (25%)
- Références et expertises similaires (25%)

b) Prix (40%)

L'offre financière sera présentée sous la forme d'un forfait détaillé, intégrant tous les frais nécessaires à la réalisation de la prestation. Les opérations de dératisation par cage et par action chimique représenteront deux lignes bien distinctes de la proposition financière. La totalité de la prestation devra être présentée en €, hors taxe et TTC.

6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Correspondant : Emy NJOH ELLONG

Animatrice PNA

Tél. +33 (0)6 96 26 69 62

Mail : emy.njoh-ellong@onf.fr